

Guide des tarifs municipaux 2022/2023

Accueils périscolaires et de loisirs (matin, soir, mercredi, vacances),
restauration scolaire, activités sportives et culturelles,
Espaces de Proximité et de Citoyenneté...



INTRODUCTION / PRÉAMBULE 4

A • RAPPEL DES PRINCIPES 5

1. LA DÉTERMINATION DU TARIF	5
2. LES MODALITÉS DE FACTURATION.....	6

B • LES TARIFS 8

1 • SPORTS	8
1) École municipale des sports	8
2) Stages sportifs	8
3) Mini-golf	9
2 • JEUNESSE.....	9
1) Stages découvertes culture et sports.....	9
2) Stages linguistiques.....	9
3) Séjours thématiques jeunesse	10
4) Modules d'information et de formation jeunesse.....	10
3 • CULTURE.....	10
3.1 - École Municipale des Arts Plastiques (EMAP)	10
1) Sorties culturelles	10
2) Inscriptions annuelles.....	10-11
3) Stages.....	12
4) Ateliers libres adultes	12
3.2 - LES CUIZINES.....	13
1) Concerts.....	13
2) Droits d'occupation des studios et de l'espace de création.....	14
3) Formations	15
4) Autres tarifs	15
3.3 - UNIVERSITÉ INTERÂGES	16

4 • ÉDUCATION	17
1) Restauration scolaire	17
2) Études surveillées	17
5 • ENFANCE.....	18
1) Accueils périscolaires	19
2) Accueils de loisirs pour la journée du mercredi.....	19
3) Journée loisirs avec repas pendant les vacances scolaires	19
4) Suppléments veillée et camping.....	19
5) Séjours Vacances été	20
6) Stages linguistiques CM1/CM2	20
7) Pénalités pour les activités d'accueil de loisirs	21
6 • ESPACES DE PROXIMITE ET DE CITOYENNETE (EPC).....	22
1) Cotisation annuelle	22
2) Autres tarifs	22
3) Sorties à la mer.....	22
4) Activités avec ou sans droit d'entrée.....	23

Introduction

Préambule

Les tarifs soumis à quotient familial sont désormais fixés de manière individualisée et progressive pour chaque famille. Ils sont calculés en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à partir des ressources du foyer pour l'année n-2.

La Municipalité a souhaité faciliter les démarches des Chellois en mettant en place un système unique de calcul des tarifs et corrélér davantage ces derniers aux ressources des familles en lissant les augmentations qui existaient d'une tranche à l'autre.

C'est en ce sens que la Municipalité a opté pour :

- une méthode de calcul des prix individualisée, plus juste et progressive, s'appuyant sur le quotient familial établi par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- une récupération, de façon automatisée, du quotient CAF ou des revenus du foyer (pour les non allocataires de la CAF), **à partir des numéros d'allocataire CAF, fiscal de référence et d'avis d'imposition, mis annuellement à jour par les familles** via notamment « MonEspaceChellois.fr » ;
- une méthode de calcul veillant à limiter les impacts financiers pour les familles avec la baisse ou le maintien du tarif minimum et la non augmentation du tarif maximum.

A • Rappel des principes

Les délibérations du Conseil municipal du 24 mai et du 5 juillet 2022 exposent les règles générales encadrant la fixation du tarif propre à chaque activité proposée par la Municipalité, ainsi que les modalités de facturation et de paiement associées.

Des règles spécifiques, fixées dans les règlements propres à chaque activité, pourront néanmoins s'appliquer en complément des présentes. Il convient donc, au moment de l'inscription à l'une ou l'autre des activités, de prendre connaissance du règlement propre à l'activité concernée.

1. LA DETERMINATION DU TARIF

a. Les modalités de fixation du quotient familial :

Chaque famille bénéficie d'un tarif individualisé, déterminé chaque année et basé sur le quotient familial (QF) calculé selon la méthode de la Caisse d'allocation familiale (CAF), en fonction des ressources et de la composition du foyer.

Conformément aux règles de calcul du QF par la CAF, les enfants majeurs de plus de 20 ans ne sont pas pris en compte dans la composition du foyer. Il en va de même des enfants du conjoint pour les familles en garde partagée.

Les ressources prises en compte pour la fixation du QF annuel sont celles de **l'année n-2**.

- **Pour les allocataires CAF** : Le QF est récupéré automatiquement, via l'application « API particulier » sous réserve que la famille ait préalablement communiqué à la Ville son numéro d'allocataire.
- **Pour les non allocataires CAF** : Le QF est calculé, selon la méthode de la CAF, à partir des ressources récupérées auprès de l'administration fiscale, via l'application « API particulier » sous réserve que la famille ait préalablement communiqué la référence et le numéro de son avis d'imposition (année n-1, sur les revenus n-2).

b. Les modalités de fixation du tarif

Le tarif personnalisé est déterminé via la méthode dite du « taux d'effort », selon la formule suivante :

$$T = (a \times QF \text{ CAF}) + b$$

T = tarif

a = coefficient exprimé en pourcentage permettant de calculer la part variable

QF CAF = quotient familial établi par la CAF à partir des ressources n-2 du foyer*

b = part fixe, exprimée en euros.

() [(Ressources nettes imposables – abattements sociaux / 12) + Prestation familiales mensuelles avant CRDS] / Nombre de parts CAF.*

Le tarif calculé est arrondi au centième le plus proche.

Chaque tarif est encadré par un « tarif minimal » et un « tarif maximal ».

Le « tarif maximal » s'applique automatiquement en cas de non calcul du quotient, c'est-à-dire en l'absence de données via la plateforme Api particuliers, sauf cas exceptionnels.

La mise à jour annuelle du quotient familial pourra se faire, au choix de la famille :

- **Sur le portail citoyen familles**, accessible depuis le site institutionnel de la Ville « MonEspaceChellois.fr ».
- **Directement à l'accueil de l'Hôtel de Ville**, Parc du souvenir Emile Fouchard 77500 Chelles.

c. Le bénéfice du quotient familial

Le bénéfice du quotient familial est réservé aux seules familles/usagers chellois, les familles/usagers n'habitant pas sur la commune étant facturés au tarif maximal « hors commune ».

Il est toutefois dérogé à l'application de ce tarif « hors commune » pour des familles/usagers non chellois dans les cas suivants :

- enfant scolarisé sur Chelles en « Unité localisée d'inclusion scolaire » (ULIS) ou en « Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A) ;
- enfant dont l'un des parents est domicilié à Chelles (garde alternée) ;
- enfant dont l'un des parents travaille à la Ville de Chelles ;
- enfant accueilli dans une famille d'accueil chelloise (sur production de l'agrément de l'Aide sociale à l'enfance).

La famille ou l'utilisateur qui n'a pas fait calculer/actualiser son QF sera facturé au tarif maximal jusqu'à régularisation, sans effet rétroactif.

L'inscription à une ou plusieurs activités en prépaiement pourra être refusée dès lors que la famille/utilisateur n'aura pas réglé toutes ses factures échues. Cette mesure pourra toutefois être levée sur production d'un échéancier de paiement préalablement approuvé par le Trésor public.

d. Les cas particuliers

Dans certains cas, un quotient familial provisoire pourra être déterminé pour une durée ne pouvant toutefois excéder 3 mois :

- familles en attente du justificatif de la CAF de Seine-et-Marne : le QF provisoire sera établi à partir du QF de la CAF auprès de laquelle la famille était jusqu'ici affiliée ;
- familles ne disposant d'aucun justificatif ou ayant des revenus étrangers : le QF provisoire sera établi à partir du QF médian ;
- changement de situation ayant entraîné une perte significative de revenu non prise en compte par la CAF (congé parental, perte d'emploi...) : un QF provisoire pourra être établi, sur demande expresse de la famille, à partir des justificatifs fournis par celle-ci.

2. LES MODALITES DE FACTURATION

a. Les principes

À l'exception des accueils de loisirs périscolaires avant/après l'école (hors études) qui sont facturés en fonction des présences réelles de l'enfant, suivant le pointage réalisé sur les structures d'accueil, l'ensemble des activités sont facturées sur la base des réservations effectuées par la famille/utilisateur, que l'enfant/utilisateur soit ou non présent à l'activité.

La facture est établie mensuellement, le mois suivant l'activité, à l'exception des activités ci-dessous, dont le règlement doit être effectué au moment de l'inscription ou de la réservation (« pré-paiement ») :

- accueils de loisirs périscolaires pendant les vacances ;
- stages sportifs, stages découvertes culture et sports ;
- activités proposées dans le cadre de l'Ecole municipale des sports (EMS) ;
- stages linguistiques ;
- modules d'information/formation jeunes (La Boussole) ;
- activités proposées par l'Ecole municipale d'arts plastiques (EMAP) ;
- activités proposées par l'Université inter-âges (UIA) ;
- activités proposées par les Espaces de proximité et de citoyenneté (EPC) et la Boussole.

b. Les modalités de règlement :

Les factures peuvent être réglées, au choix de la famille ou de l'utilisateur, selon l'un des moyens de paiement ci-dessous :

- prélèvement bancaire ;
- paiement en ligne, par carte bancaire, via le portail citoyens-familles accessible depuis le site internet de la Ville ;
- carte bancaire ;
- chèque bancaire/postal ;
- chèque emploi service universel ;
- chèque vacances (ANCV).

À titre exceptionnel, les règlements en espèces peuvent également être acceptés, dans les limites fixées par la réglementation encadrant les collectivités territoriales.

Les familles et usagers peuvent opter pour la facture dématérialisée directement depuis le portail citoyens-familles en ligne, ou en faire la demande par écrit (courriel, courrier postal). Ils ne recevront dès lors plus de facture par voie postale.

La famille ou l'utilisateur dispose d'un délai de 40 jours à compter de la date d'émission, pour effectuer une demande de modification ou contester une facture. Cette demande doit être formulée par écrit (courriel ou courrier). Passé ce délai, toute facture non réglée sera mise en recouvrement auprès du Trésor public, qui dispose pour cela de prérogatives étendues (opposition à tiers détenteur, huissier, saisie sur revenus..).

c. Absence et annulation :

Toute réservation pourra faire l'objet d'une demande d'annulation dans les 15 jours qui précèdent le début de l'activité (ou dans les délais fixés par les règlements spécifiques à chaque activité). Dans ce cas, l'activité ne sera pas facturée.

Si la réservation a déjà fait l'objet d'un règlement, le montant payé viendra en déduction des factures suivantes, ou à défaut, d'un remboursement (sur production d'un relevé d'identité bancaire/postal). Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation réalisée hors délai.

S'agissant des activités facturées a posteriori, toute absence sera facturée, en dehors des cas ci-dessous :

- maladie, inaptitude physique ou hospitalisation de l'enfant (sur production d'un justificatif médical dans un délai de 15 jours à compter de la survenance de l'évènement) ;
- déménagement en dehors de la commune ;
- événement familial grave (décès, hospitalisation) avec la production d'un justificatif dans un délai de 15 jours.

d. Pénalités

Des règles spécifiques (remboursement proratisé, application de jours de carence...) pourront s'appliquer dès lors qu'elles sont prévues par le règlement propre à l'activité concernée. Des pénalités pourront ainsi notamment s'appliquer, s'agissant des accueils de loisirs périscolaires, en cas de défaut de renouvellement de l'inscription administrative annuelle, d'absence de réservation, de réservation hors délai ou si l'enfant est confié au-delà des horaires prévus.

B • Les tarifs

1 • SPORTS

1) École municipale des sports

(inscription annuelle pour un mercredi ou un samedi matin)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Quotient inférieur à 260	10,00%	25,00 €
Quotient supérieur ou égal à 260 et quotient inférieur à 1100	13,00%	20,00 €
Quotient supérieur ou égal à 1100	5,50%	106,00 €
Extérieurs	308,00 €	

Prix minimal	42,00 €
Prix maximal	221,00 €

2) Stages sportifs

(tarification pour 1 heure de stage)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Ensemble des quotients	0,11%	0,73 €
Extérieurs	4,00 €	

Prix minimal	1,00 €
Prix maximal	3,00 €

Tarification proratisée à la demi-heure en fonction de la durée de stage.

3) Mini-golf

Mini-golf (tarifs pour un parcours)	
Catégories joueurs	Tarifs
Moins de 6 ans	Gratuit
De 6 à 14 ans	2,50 €
Au-delà de 14 ans	4,50 €

2 • JEUNESSE

1) Stages découvertes culture et sports

(tarification pour 1 heure de stage)

		Calcul : $T=(a*QF) + b$	
Tranches quotient CAF en €		a	b
Ensemble des quotients		0,11%	0,73 €
Extérieurs		4,00 €	

Prix minimal	1,00 €
Prix maximal	3,00 €

Tarification proratisée à la demi-heure en fonction de la durée de stage.

2) Stages linguistiques

(tarification pour 1 journée de stage)

		Calcul : $T=(a*QF) + b$	
Tranches quotient CAF en €		a	b
Ensemble des quotients		0,66%	4,38 €
Extérieurs		36,00 €	

Prix minimal	6,00 €
Prix maximal	18,00 €

3) Séjours thématiques jeunesse

(tarification pour 1 journée)

		Calcul : $T=(a*QF) + b$	
Tranches quotient CAF en €		a	b
Ensemble des quotients		1,32%	8,76 €
Extérieurs		72,00 €	

Prix minimal	12,00 €
Prix maximal	36,00 €

4) Modules d'information et de formation jeunesse

(tarification pour 1 heure de stage)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Ensemble des quotients	0,22%	1,46 €
Extérieurs	8,00 €	

Prix minimal	2,00 €
Prix maximal	6,00 €

Tarification proratisée à la demi-heure en fonction de la durée de stage.

3 • CULTURE

3.1 - École municipale des arts plastiques (EMAP)

1) Sorties culturelles (tarif pour une sortie)

Sorties culturelles (tarif pour une sortie)	
Tarifs	
Adultes	prix coûtant (entrée, conférencier, droit de parole), hors transport
Enfants	prix coûtant du droit d'entrée (transport pris en charge par la Ville)

2) Inscriptions annuelles

a. Inscription annuelle enfants (5/17 ans)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Quotient inférieur à 700	8,00%	9,00 €
Quotient supérieur ou égal à 700 et quotient inférieur à 1300	3,20%	42,60 €
Quotient supérieur ou égal à 1300	2,60%	50,40 €
Extérieurs	202,00 €	

Prix minimal	32,50 €
Prix maximal	113,00 €

b) Inscription annuelle adultes à partir de 18 ans

(tarification pour 1 heure d'activité hebdomadaire)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Quotient inférieur à 700	6,00%	3,33 €
Quotient supérieur ou égal à 700	3,033%	24,10 €
Extérieurs	160,50 €	

Prix minimal	20,00 €
Prix maximal	80,00 €

Tarification proratisée à la demi-heure en fonction de la durée de l'activité.

c) Inscription annuelle ateliers parents-enfants

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Quotient inférieur à 700	11,30%	12,71 €
Quotient supérieur ou égal à 700 et quotient inférieur à 1300	4,52%	60,74 €
Quotient supérieur ou égal à 1300	3,673%	74,86 €
Extérieurs	355,00 €	

Prix minimal	45,50 €
Prix maximal	160,00 €

d) Inscription annuelle atelier handicap à partir de 16 ans

Tarif forfaitaire : 31,50 €

3) Stages (tarification pour 1 heure de stage)

a) Stages enfants (5/17 ans)

		Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
Tranches quotient CAF en €		a	b
Quotient inférieur à 700		0,353%	0,40 €
Quotient supérieur ou égal à 700 et quotient inférieur à 1300		0,141%	1,90 €
Quotient supérieur ou égal à 1300		0,115%	2,22 €
Extérieurs		8,91 €	

Prix minimal	1,42 €
Prix maximal	4,99 €

Tarification proratisée à la demi-heure en fonction de la durée de stage.

b) Stages adultes

(tarification pour 1 heure de stage)

		Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
Tranches quotient CAF en €		a	b
Quotient inférieur à 700		0,405%	0,23 €
Quotient supérieur ou égal à 700		0,205%	1,69 €
Extérieurs		15,21 €	

Prix minimal	1,71 €
Prix maximal	6,77 €

Tarification proratisée à la demi-heure en fonction de la durée de stage.

4) Ateliers libres adultes

(tarification pour 1 créneau de 3 heures)

		Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
Tranches quotient CAF en €		a	b
Quotient inférieur à 700		4,557%	2,53 €
Quotient supérieur ou égal à 700		2,304%	18,99 €
Extérieurs		72,50 €	

Prix minimal	15,20 €
Prix maximal	60,60 €

3.2 Les Cuizines

1) Concerts

		Tarifs
A - CONCERTS		
A 1 - «Carte Concerts» annuelle (droit à réduction sur le plein tarif)		
Chellois - de 25 ans		6€
Chellois + de 25 ans		13€
Hors Commune		17 €
A2 - Concerts Jeunes porteurs de projets		
Avec Carte musicien ou Carte Concerts		3€
Étudiant, demandeur d'emploi		6€
Plein tarif		8€
A3 - Concerts découverte départementale		
Avec Carte musicien ou Carte Concerts		5€
Étudiant, demandeur d'emploi		8 €
Plein tarif		10€
A4 - Concerts découvertes		
Avec Carte musicien ou Carte Concerts		7€
Étudiant, demandeur d'emploi		10€
Plein tarif autre public		12€
A5 - Concerts artistes émergents		
Avec Carte musicien ou Carte Concerts		9€
Étudiant, demandeur d'emploi		12€
Plein tarif		14€
A6 - Concerts artistes confirmés		
Avec Carte musicien ou Carte Concerts		11€
Étudiant, demandeur d'emploi		14€
Plein tarif		16 €
A7 - Concerts Têtes d'affiche		
Avec Carte musicien ou Carte Concerts		13€
Étudiant, demandeur d'emploi		16€
Plein tarif		18€
A8 - Concerts d'artistes de forte notoriété		
Avec Carte musicien ou carte Concerts		15€
Étudiant, demandeur d'emploi		18€
Plein tarif		20€
A9 - Concerts jeune public		6€
A10 - Concerts du Festival « Tout Ouïe »		4 €

2) Droits d'occupation des studios et de l'espace de création

B - DROITS D'OCCUPATION DES STUDIOS DE RÉPÉTITION		
B1 - Carte musicien annuelle		
Jeunes scolarisés à Chelles		15 €
Étudiants, demandeurs d'emploi Chellois		15 €
Plein tarif - Chellois		20 €
Étudiants, demandeurs d'emploi - Hors Commune		55 €
Plein tarif - Hors Commune		60 €
B2 - Tarifs horaires des studios <u>AVEC</u> Carte musicien		
Espace répétition en groupe	Studio N°1	9 €
	Studio N°2	10 €
	Studio N°3	8 €
	Studio N°4	9 €
B3 - Tarifs horaires des studios <u>SANS</u> Carte musicien		
Espace répétition en groupe ou musicien seul		15 €
B4 - Tarif horaire des studios pour les ateliers de pratique collective des écoles de musique ou conservatoires hors convention avec la CA PVM		
Tous studios		10 €
B5 - Tarif horaire des studios pour les musiciens seuls ou groupe de lycéens dans le cadre du dispositif «La Relève»		
Tous studios (Carte musicien obligatoire)		3 €
C - DROIT D'OCCUPATION DE L'ESPACE CRÉATION		
Tarif horaire (Carte musicien obligatoire)		10 €

3) Formations

D - FORMATIONS		
D1 - Atelier	Avec Carte musicien	Gratuit
	Sans Carte musicien	10 €
D2 - Stage avec un intervenant professionnel (Master Class)	Avec Carte musicien	7 €
	Sans Carte musicien	12 €
D3 Mission conseil (par heure)	Avec Carte musicien	Gratuit
	Sans Carte musicien	25 €
D4 Enregistrement	Forfait Voix 3h (avec Carte musicien obligatoire)	35 €
	Groupe avec Carte musicien (tarif journée)	110 €
	Groupe sans Carte musicien (tarif journée)	170 €
D5 - Coaching scène avec intervenant (1h) - Carte musicien obligatoire		110 €

4) Autres tarifs

E - AUTRES		
E1 Droit d'occupation de l'espace scène (journée)	Groupes amateurs	105 €
	Groupes professionnels en résidences	280 €
	Avec techniciens dans le cadre du projet culturel des Cuizines	1 200 €
E2 Tarifs au bar	Friandises à l'unité	1 €
	Sandwich	3 €
	Boisson chaude	1 €
	Bière pression industrielle	3 €
	Bière pression artisanale	3,50 €
	Bière en bouteille	4 €
	Verre de vin	3 €
	Coupe de Champagne	6 €
	Cidre, panaché	2 €
	Soda	2 €
E3 - Bouchons d'oreilles réutilisables		6 €
E4 T-shirt	Prix adhérent (Carte musicien ou Carte concerts)	7 €
	Plein tarif	9 €
E5 - Vestiaire		1 €
E6 - Gobelet réutilisable		1 €

3.3 L'Université Inter-Âges

Abonnement annuel UIA	
Chellois	45 €
Couple chellois	80 €
Hors commune	70 €
Couples hors commune	130 €
Enfants, collégiens, lycéens	Gratuit
Conférence sans abonnement (tarif pour 1 conférence) et Journée thématique	
Chellois	10 €
Hors-commune	20 €
Cours	
1h30 par semaine (hors vacances scolaires)	155 €
1h par semaine (hors vacances scolaires)	105 €
Stage	
1 séance	12 €
10 séances	100 €

4 • ÉDUCATION

1) Restauration scolaire (tarif pour 1 repas)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Quotient inférieur à 750	0,49%	0 €
Quotient supérieur ou égal à 750 et quotient inférieur à 1100	0,17%	2,40 €
Quotient supérieur ou égal à 1100	0,08%	3,39 €
Extérieurs	6,99 €	

Prix minimal	1,00 €
Prix maximal	5,34 €

2) Études surveillées : études surveillées jusqu'à 18h15 puis accueil ludique jusqu'à 19h (tarif forfaitaire pour 1 mois)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Quotient inférieur à 700	2,65%	1,43 €
Quotient supérieur ou égal à 750 et quotient inférieur à 1100	0,95%	13,33 €
Quotient supérieur ou égal à 1800	0,44%	22,51 €
Extérieurs	64,20 €	

Prix minimal	8,00 €
Prix maximal	40,00 €

5 • ENFANCE

1) Accueils périscolaires

a) Créneau de 8h25 à 9h (tarif pour 1 créneau)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Ensemble des quotients	0,015%	0,50 €
Extérieurs	1,15 €	

Prix minimal	0,50 €
Prix maximal	0,82 €

b) Accueils périscolaires - créneau de 7h à 9h ou de 17h à 19h (tarif pour 1 créneau)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Quotient inférieur à 250	0,34%	-0,05 €
Quotient supérieur ou égal à 250 et quotient inférieur à 650	0,32%	0,00 €
Quotient supérieur ou égal à 650 et quotient inférieur à 1400	0,19%	0,85 €
Quotient supérieur ou égal à 1400	0,05%	2,84 €
Extérieurs	6,75 €	

Prix minimal	0,65 €
Prix maximal	4,04 €

2) Accueils de loisirs pour la journée du mercredi, repas obligatoire facturé par Elior

(tarif pour 1 journée)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Quotient inférieur à 300	1,05%	0,00 €
Quotient supérieur ou égal à 300 et quotient inférieur à 1500	0,70%	1,05 €
Quotient supérieur ou égal à 1500	0,40%	5,56 €
Extérieurs	20,44 €	

Prix minimal	1,70 €
Prix maximal	14,21 €

3) Journées loisirs avec repas pendant les vacances scolaires

(tarif pour 1 journée)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Quotient supérieur à 300	1,50%	0,30 €
Quotient supérieur ou égal à 300 et quotient inférieur à 1450	1,15%	1,36 €
Quotient supérieur ou égal à 1450	0,60%	9,35 €
Extérieurs	34,75 €	

Prix minimal	2,76 €
Prix maximal	22,85 €

4) Suppléments veillée et camping

	Tarifs
Veillée (entre 19 et 22 heures, accompagnée d'un repas)	5,50 €
Camping (par nuit comprenant le repas du soir et un petit-déjeuner)	7,90 €

5) Séjours vacances été (tarif pour 1 journée)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Quotient inférieur à 500	2,50%	4,20 €
Quotient supérieur ou égal à 500 et quotient inférieur à 1200	1,35%	9,95 €
Quotient supérieur ou égal à 1200 et quotient inférieur à 2000	1,80%	4,55 €
Quotient supérieur ou égal à 2000	2,00%	0,55 €
Extérieurs	100,00 €	

Prix minimal	15,00 €
Prix maximal	50,00 €

6) Stages linguistiques CM1/CM2 (tarification pour 1 journée de stage)

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Ensemble des quotients	0,88%	5,84 €
Extérieurs	48,00 €	

Prix minimal	8,00 €
Prix maximal	24,00 €

7) Pénalités pour les activités d'accueil de loisirs

a) Pénalités liées au non-respect des règles des réservations

- Réservation tardive : majoration de 50% du tarif en vigueur.
- Absence de réservation : majoration de 50% du tarif avec en sus une pénalité forfaitaire de vingt-cinq euros (25€).

b) Pénalités de retard

- Au-delà de 15 minutes de retard et jusqu'à la première heure, application d'une pénalité de huit euros (8 €) par demi-heure de retard.
- Au-delà d'une heure (1h) de retard, application d'une pénalité de seize euros (16€) par demi-heure de retard supplémentaire.
- Toute demi-heure commencée est due.

c) Pénalités pour les enfants venant à une activité sans inscription administrative préalable

- Si, après une première demande de régularisation de l'inscription, au-delà de huit jours, l'enfant se présente une nouvelle fois à une activité sans inscription, application d'une pénalité de vingt-cinq euros (25€).
- Si l'enfant se présente une troisième fois sans inscription, une pénalité de cinquante euros (50€) supplémentaires sera appliquée.

6 • ESPACES DE PROXIMITÉ ET DE CITOYENNETÉ (EPC)

1) Cotisation annuelle

Les participants aux activités régulières versent chaque année une cotisation par famille, représentant leur adhésion à l'Espace de proximité et de citoyenneté.

		Tarifs
Cotisation annuelle	Chellois	7,50 €
	Non Chellois	12,00 €

2) Autres tarifs

	Tarifs
Cours sociolinguistiques (annuel)	6,00 €
CLAS : accompagnement scolaire (tarif par trimestre)	gratuit
Cahiers de vacances. Participation de la famille à hauteur de 50% du prix d'achat des cahiers	
Photocopies ou impressions : voir tarifs « affaires civiles ».	

3) Sorties à la mer (tarif pour 1 sortie)

a) Pour les moins de 15 ans

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T = (a \cdot QF) + b$	
	a	b
Ensemble des quotients	0,33%	2,19 €
Extérieurs	8,00 €	

Prix minimal	2,00 €
Prix maximal	6,00 €

b) Pour les plus de 15 ans

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Ensemble des quotients	0,55%	3,65 €
Extérieurs	20,00 €	

Prix minimal	5,00 €
Prix maximal	15,00 €

4) Activités avec ou sans droit d'entrée (tarif pour 1 activité)

a) Activités sans droit d'entrée

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Ensemble des quotients	0,11%	0,73 €
Extérieurs	4,00 €	

Prix minimal	1,00 €
Prix maximal	3,00 €

b) Activités avec droit d'entrée

Tranches quotient CAF en €	Calcul : $T=(a \cdot QF) + b$	
	a	b
Ensemble des quotients	0,22%	1,46 €
Extérieurs	8,00 €	

Prix minimal	2,00 €
Prix maximal	6,00 €



Ville de de Chelles
Parc du Souvenir - Émile Fouchard
77500 Chelles

WWW.CHELLES.FR

